



INFORMATISATION DES FAITS D'ÉTAT CIVIL AU CAMEROUN  
ET DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES

FICHE D'IDENTIFICATION DES ACTEURS  
DE LA DIGITALISATION

Nom du CEC : Commune d'Arrondissement Bafoussam IV<sup>e</sup> / Code CEC : 00.1301

Nom du CEC de Rattachement : / / Code CEC /

Noms et prénoms : TCHUENTE DEBOCK Jeannine Angèle

Téléphone : 671 19 58 25 - 695 74 72 12

Sexe : Feminin

Qualité : Secrétaire d'Etat Civil

Fonction : Chef de Bureau

Niveau Scolaire : Supérieur (Capacité en droit)

CNI/Passeport : 500.473.342 du 14.06.2024 à 01.01.02

Nature de l'acte : Décision Municipale

N° de l'acte : 53/DM/CA/BAF IV/36/2020 du 26 Novembre 2020



Signature 1

Signature 2

P.J

- Photo
- CNI
- Arrêté



## Demande de certificat

(Administration)

\*Veuillez remplir ce formulaire avec les informations requises

Informations sur l'administration				
Noms de l'Administration	Commune d'Arrondissement de Bafoussam II <sup>e</sup>			
Code budgétaire	647			
Président / ministre	Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam			
Siège social et adresse	Bafoussam			
BP Adresse	79			
Information sur l'utilisateur du certificat*				
Nom de l'employé	TCHUENTE DEBOCK	Jeannine	Angèle	
Date de naissance	05/08/1972	N° CNI / Passeport service	500493342	
Téléphone	677195825	Mobile		Fax -
Direction	Secrétariat d'Etat Civil			
Courriel (e-mail)	jeannine-tchunte@gmail.com			
Type de demande	Emission* réémission*renouvellement*suspension*réactivation*révocation*Mise à jour des informations critiques			
Pouvoir du mandataire				
Informations sur le mandataire	Noms	TCHUENTE DEBOCK Jeannine Angèle		N° CNI/Passeport service
	Téléphone	677195825	6957472-12	500473342 du 14-06-2024 à 0002
		Relation avec le représentant		
Conformément aux dispositions de la loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybercriminalité et à la charte de certification électronique de l'ANTIC, je demande le certificat électronique et suis d'accord que les données contenues dans ce formulaire soient utilisées pour les tâches liées à la gestion de ce certificat et notamment la demande d'émission, de réémission, de renouvellement, de suspension, de réactivation, de révocation ou d'un événement apparenté.				
Date ____/____/____				
(Nom, cachet et signature du Directeur Général)				

\*Document à attacher à la présente demande

- Copie de l'enregistrement au registre de commerce
- Un certificat d'impression de cachet (cachet de l'entreprise ou de l'individu)
- Une copie de la pièce d'identification de l'utilisateur du certificat et celle du mandataire



P.O Box : 6170 Yaoundé  
 Tel : +237 222 20 22 11 - Fax: +237 222 20 39 31  
<http://www.antic.cm> [pkf@antic.cm](mailto:pkf@antic.cm)

Nom	Opérateur Centrale de l'Autorité d'Enregistrement
Signature	





DECISION MUNICIPALE N° /DM/CA/BAFIL/SG/ 2020  
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE L'UNITE ETAT CIVIL A LA  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II<sup>e</sup>

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II<sup>e</sup> :

Vu La constitution ;

Vu la Loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail ;

Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la Loi n° 2019/022 du 11 décembre 2019 portant loi de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;

Vu la Loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu le Décret 77/203 du 27 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial ;

Vu le Décret n° 2008/022 du 17 Janvier 2008 portant création de la Communauté Urbaine de Bafoussam composée des Communes d'Arrondissement et leur ressort territorial ;

Vu le Décret n° 2013/160 du 15 Mai 2013 portant régime particulier du Contrôle Administratif des Finances Publiques ;

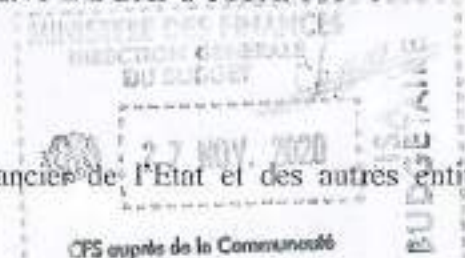
Vu le Décret n° 2013/159 du 15 Mai 2013 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n° 2017/343 du 03 Juillet 2017 portant nomination de Monsieur CHAIBOU aux fonctions de Préfet du Département de la Mifi ;

Vu l'Arrêté n° 933 du 04 Septembre 2013 portant création d'un contrôle financier auprès de la Communauté Urbaine de Bafoussam ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 814/AP/F35/SDL du 24 Décembre 2019 portant approbation du budget de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II<sup>ème</sup> ;

Vu l'Arrêté n°00136/A/MINATD/DCTD du 24 Août 2019 rendant exécutoire les tableaux-types des emplois communaux ;



Vu l'Arrêté n° 000064/A/MINDDEVEL/ du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du Scrutin 09 Février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II<sup>e</sup>, Département de la Mifi, Région de l'Ouest;

Vu la Circulaire n° 005542/LC/MINDDEVEL/SG/DFL du 24 Octobre 2019 relative à la préparation et à l'exécution des budgets communaux au titre de l'exercice 2020 ;

Vu la Circulaire n° 00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des Lois des Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2020 ;

Vu la Délibération n° 11 /DLM/SG/CA/BAF II<sup>e</sup> du 11 décembre 2019 portant vote du budget de l'exercice 2020 de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II<sup>e</sup> ;

Vu la Délibération Municipale n°32/DLM/SG/CA/BAF II DU 19 NOVEMBRE 2019 portant examen et adoption de l'organigramme et les différentes tâches de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II ;

Vu le Procès-Verbal de la session de plein droit du 18 Février 2020 consacré à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant les nécessités de service.

**DECIDE :**



**ARTICLE 1 :** Madame TCHUENTE DEBOCK Jeanine Angèle, Contractuelle Communales, est pour compter de la date de signature de présente décision, nommée Chef de l'Unité Etat Civil en remplacement de Monsieur TCHINDA Paul admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**ARTICLE 2 :** L'intéressée aura droit aux avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

**AMPLIATIONS :**

- PREFET/MIFI/BFSSM
- DD MINDDEVEL/MIFI/BFSSM
- CONTROLEUR FINANCIER SPECIALISE
- RECEVEUR MUNICIPAL/BFSSM II<sup>e</sup>
- INTERESSES
- DOSSIER INTERESSES
- CHRONO/ARCHIVES

Baleng, le  
Le Maire

- KENGNI KOUT Levis Dieudonné -

(WEIE)

ANNEE 2021

Extrait des Minutes  
du Greffe du Tribunal  
de Première Instance de Bafoussam

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

PROCES VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT DU 15  
JANVIER 2021

COUR D'APPEL DE L'OUEST

TRIBUNAL DE PREMIERE  
INSTANCE DE BAFOUSSAM

PROCES VERBAL N°01/CIV/21  
DU : 15 JANVIER 2021

---L'An deux mille vingt-un et le quinze du mois de janvier ;  
---En son audience publique, le Tribunal de première Instance de Bafoussam statuant en matière, a siégé en la salle de ses audiences sis au palais de Justice de la dite ville et présidée par :  
---Monsieur **BOUMSONG Emile** Président du Tribunal de céans.....Président ;  
---Assisté de Maître **YAYA SAIDOU A**-----Greffier ;

MINISTERE PUBLIC

--- En présence de Madame **FADIMATOU SOULEYMANOU** Epouse **ADAMA**, substitut du procureur de la République près le Tribunal de première Instance de Bafoussam-----  
-----Ministère public

AFFAIRE

**TCHUENTE DEBOCK Jeanine**  
Angèle

- A COMPARU -

EXPEDITION

---Madame **TCHUENTE DEBOCK Jeanine Angèle**, Chef de l'unité d'état civil de la commune d'arrondissement de Bafoussam 2<sup>e</sup> aux fins de sa prestation de serment ;

---Le président du Tribunal de première Instance de Bafoussam a déclaré ouverte l'audience solennelle civile de prestation de serment, puis a sommairement présenté l'impétrant du jour à l'assistance, avant de donner la parole à Madame le Procureur de la République pour l'éventuelles réquisitions spéciales ;

---Celle-ci n'ayant pas de réquisitions spéciales, l'a fait savoir au président du Tribunal qui lui a aussitôt redonné la parole a l'effet de prendre ses réquisitions au fond ;

---Le procureur de la République a initié son propos en définissant la notion de serment comme issu du Latin sacramentum. Plus globalement comme : un engagement solennel et profond, un véritable acte de foi dont le but est de raviver permanentement l'esprit, sur l'impérieuse nécessité d'accomplir de façon irréprochable les devoirs de sa charge ;

---Il a relevé l'importance du secrétaire d'état civil, qui avec l'officier d'état civil sont les chroniqueurs des trois grands évènements qui surviennent au cours de l'existence de l'être humain à savoir : la naissance, le mariage et le décès ;



OBJET

Prestation de serment en qualité de chef de l'unité d'état civil de la commune d'arrondissement de Bafoussam 2<sup>e</sup>

---Après avoir précisé les normes d'une tenue rigoureuse des registres c'est dire sans blancs, ni ratures, ni gommages ou surcharges et de manière chronologique, il a souligné le caractère gratuit des actes d'état civil, en ajoutant que le décret de 1977 prévoit dans quelles mesures les agents de l'état civil sont rémunérés ;

---Elle a fait remarquer que le secrétaire d'état civil qui s'expose à des manœuvres frauduleuse, se verra opposer sa responsabilité pénale conformément à la réglementation en vigueur en la matière ;

---Elle a poursuivi en soulevant l'extrême délicatesse de la tâche qui incombe au comparant, car il détient non seulement la charge de la tenue des registres d'état civil, mais aussi celle de leur conservation ; et a renchéri qu'à cet effet ; lesdits registres doivent préalablement avant toute utilisation, être cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Première Instance de territorialement compétent ;

---Le procureur de la République a soutenu que l'impétrant sera astreint à dresser uniquement les actes d'état civil concernant les naissances, les mariages ou les décès ayants eu lieu dans son ressort de compétence. Que toutes fois il lui est prohibé de dresser des actes le concernant lui-même ou, qui concernent les membres de sa famille ;

---Pour clore son propos, le Procureur a requis, qu'il plaise au Président du Tribunal de Première Instance de céans de lui donner acte de ses réquisitions, d'inviter le Greffier audiencier à donner lecture de l'arrêté de nomination de l'impétrant, et de lui en donner acte, de recevoir le serment dont il s'agit, de renvoyer l'impétrant à l'exercice de ses fonctions et, de dire que du tout il sera dressé procès verbal à être classé au rang des minutes du Greffe du Tribunal de Première Instance de Bafoussam ;

---Sur ce, la parole a été donnée au Greffier audiencier qui a procédé à la lecture de l'arrêté préfectoral n°814/AP/F35/SDL du 24 Décembre 2019 portant nomination de Madame TCHUENTE DEBOCK Jeanine Angèle en qualité de chef de l'unité d'état civil de la communauté urbaine de Bafoussam 2ème ;

---Le Président a repris la parole pour porter une ultime mise en garde à la comparante, dans la mesure où tout manquement relatif à son office pourrait le renvoyer devant ce même Tribunal autrement constitué ;

---Il a insisté sur l'amour de son travail, que la requérante devrait exercer avec beaucoup de sérieux, de rigueur et de disponibilité ;

---A la suite de quoi, le président en félicitant la comparante, puis après l'avoir brièvement encouragée, l'a invitée à prêter le serment,

72  
2021

dont il a donné lecture de la formule en ces termes :

« Vous engagez vous sur l'honneur à remplir loyalement et fidèlement à la loi, les fonctions que vous confère votre nomination ? »

---Ainsi la nommée TCHUENTE DEBOCK Jeanine Angèle, chef de l'unité d'état civil ;

---Debout à la barre, à l'appel de son nom, a levé le bras droit, la main nue ouverte pour affirmer :

« JE LE JURE »

---Après quoi le président du Tribunal de Première Instance de Bafoussam a rendu la décision qui suit :

LE TRIBUNAL

---Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en première ressort ;

---Donne acte au Ministère public de ses réquisitions ;

---Reçoit TCHUENTE DEBOCK Jeanine Angèle en sa demande ;

---L'y dit fondée ;

---Reçoit son serment de chef de l'unité d'état civil de la communauté urbaine de Bafoussam 2<sup>ème</sup> ;

---La renvoie à l'exercice de ses fonctions ;

---Dit que du tout, il sera dressé procès verbal pour être classé au rang des minutes du Greffe du Tribunal de céans ;

---En foi de quoi le présent procès verbal est dressé et signé par le Président et le Greffier, les mêmes, jour, mois et an que dessus ;

EXPEDITION

POUR EXPEDITION CERTIFIEE  
CONFORME DELIVREE PAR NOUS  
GREFFIER EN CHEF SOUSSIGNE  
BAFOUSSAM LE

10 4 FEV 2021



*[Signature]*  
LE PRESIDENT  
Greffier Principal

*[Signature]*  
LE GREFFIER